



N°	1/1
CF-2010-17	
Date d'émission	
02 juin 2010	

CONSIGNE DE NAVIGABILITÉ

La présente consigne de navigabilité (CN) est peut-être applicable à un aéronef qui serait, selon nos dossiers, immatriculé à votre nom. Les CN sont publiées en vertu du **Règlement de l'aviation canadien (RAC) 521 Division X**. Selon le **RAC 605.84** et les détails de l'**Appendice H du Standard 625 du RAC**, un aéronef immatriculé au Canada ne demeure navigable que s'il continue à respecter toutes les CN qui lui sont applicables. L'autorité de vol de l'aéronef risque de ne pas demeurer en vigueur si l'on ne se conforme pas aux exigences d'une CN. Pour faire une demande d'un autre moyen de se conformer, on doit se conformer aux exigences du **RAC 605.84** et le **Standard** mentionné ci-dessus.

Cette CN a été publiée par la division du Maintien de la navigabilité (AARDG), direction de la Certification nationale des aéronefs, Transports Canada, Ottawa, tél. (613) 952-4357.

Numéro : CF-2010-17

Sujet : Ferrure de palier de suspension de l'arbre d'entraînement du rotor de queue – Criques dues à des marques d'usinage

En vigueur : 22 juin 2010

Applicabilité : Les hélicoptères de modèle 427 de Bell Helicopter Textron Canada (BHTC), quel que soit leur numéro de série.

Conformité : Tel qu'indiqué, à moins que ce ne soit déjà fait.

Contexte : Des criques de fatigue ont été découvertes sur une ferrure de palier de suspension de l'arbre d'entraînement du rotor de queue de référence (réf.) 427-044-223-101. Il a été établi que ces criques avaient été provoquées par une marque d'usinage laissée durant la fabrication.

L'existence de marques d'usinage sur la ferrure risque de provoquer une rupture de cette ferrure, une perte d'entraînement du rotor de queue et, par voie de conséquence, une perte de maîtrise de l'hélicoptère.

Mesures correctives : **Partie 1** Applicable aux hélicoptères de modèle 427 portant les numéros de série 56001 à 56073, 56077, 58001 et 58002.

Dans les 30 jours suivant la date d'entrée en vigueur de la présente consigne, inspecter et réusinier les deux côtés de la ferrure de palier de suspension de réf. 427-044-223-101, conformément aux consignes d'exécution de la Révision A du bulletin de service d'alerte (BSA) 427-09-29 de Bell Helicopter en date du 17 novembre 2009, ou de toute révision ultérieure approuvée par le Chef, Maintien de la navigabilité aérienne de Transports Canada. Le fait de procéder à l'inspection et au réusinage conformément à la version originale du BSA 427-09-29 répond aux exigences du présent paragraphe.

Partie 2 Applicable aux hélicoptères de modèle 427, quel que soit leur numéro de série.

À compter de la date d'entrée en vigueur de la présente consigne, il est interdit à un exploitant de poser une ferrure de palier de suspension de l'arbre d'entraînement du rotor de queue de remplacement de réf. 427-044-223-101, à moins que cette ferrure ait été inspectée et réusinée conformément à la version originale du BSA 427-09-29 de Bell Helicopter ou à toute révision ultérieure approuvée par le Chef, Maintien de la navigabilité aérienne de Transports Canada.

Autorisation : Pour le Ministre des Transports, de l'infrastructure et des Collectivités,

ORIGINAL SIGNÉ PAR

Derek Ferguson
Chef, Maintien de la navigabilité aérienne

Contact : M. Bogdan Gajewski, Maintien de la navigabilité aérienne, Ottawa, téléphone 613-952-4357, télécopieur 613-996-9178 ou courrier électronique CAWWEBFeedback@tc.gc.ca ou tout Centre de Transports Canada.